

PROCLAMATION, qui déclare l'émanation des Ordres pour la convocation du  
premier Parlement Provincial de la Province du Bas-Canada.

ALURED CLARKE.

**G**EORGE TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi de  
la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la Foi, &c. A tous nos  
affectionnés sujets que ces présentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné au-  
torité et ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant  
l'administration du Gouvernement de notre Province du Bas-Canada, pour le temps d'a-  
lors, de sommer un nombre suffisant de personnes discrètes et convenables pour le Con-  
seil Législatif d'icelle, et aussi de sommer et convoquer une Assemblée dans et pour la dite  
Province, et que notre Lieutenant Gouverneur, en l'absence de notre Gouverneur de  
la dite Province, a, de l'avis de notre Conseil Exécutif, résolu de convoquer notre dit Con-  
seil Législatif et l'Assemblée: sçachez donc qu'à cet effet nous publions notre Proclama-  
tion Royale, et déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite  
Province a ce jour donné ordre d'émaner des *Writs* en due forme pour convoquer le Con-  
seil Législatif et l'Assemblée: de notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés du vingt  
quatrième jour de Mai présent, et rapportables le dixième jour de Juillet suivant. En  
Foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et y apposer le grand  
scéau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, E-  
cuyer notre Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre Province du Bas-  
Canada; et Major Général Commandant nos forces dans l'Amérique Septentrionale; à  
notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, le quatorzième jour de Mai, dans  
l'an de notre Seigneur, mil sept cent quatre vingt douze et dans la trente deuxième  
année de notre Regne.

HUGH FINLAY, F. F. *Secr.*

A. G.

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieu-  
tenant Gouverneur, P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. F.